

## PROCES-VERBAL

### Nombre de Conseillers

**En exercice :** 27

**Présents :** 24

**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration :** Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

**Absente excusée :** Sophie BODIN.

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.

La séance du Conseil municipal a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent.

Madame Brigitte FALLOT indique que dans le procès-verbal précédent il est indiqué qu'elle a pris la parole mais que l'enregistrement est inaudible. Elle précise qu'elle a probablement rappelé à ce moment-là, la responsabilité des élus de porter à la connaissance des entrepreneurs badennois les dispositifs de la CCI et de la Préfecture de Morbihan, dont ils peuvent bénéficier.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera pris en compte et reporté au procès-verbal du présent Conseil.

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

### **31/2023) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Monsieur Francis UNTERSINGER, conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble pour Baden », son siège devient vacant.

En application de l'article L.270 du code électoral « *le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le « suivant de liste » ayant accepté de siéger est Monsieur Jean-François SERAZIN.

Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Jean-François SERAZIN dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il souhaite intervenir concernant la démission de Monsieur Francis UNTERSINGER et lit la déclaration suivante : « *Depuis plusieurs mois nous, colistiers EPB, avons essayer de dissuader Francis de démissionner de son poste de conseiller municipal. Malheureusement, une fois de plus lors d'une récente commission finances, votre attitude désinvolte Monsieur le Maire a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Francis ne pouvait plus supporter le manque de respect de démocratie, d'écoute, de partage, enfin bref d'échanges constructifs, tout comme l'avait évoqué également Dominique CAUQUIL dans sa lettre de démission. Je regrette, comme tous les membres d'EPB, la décision de Francis, mais je la respecte. Néanmoins nous ne sommes pas convaincus que*

*vous compreniez le sens de toutes ces démissions, que ce soit du côté des élus de la majorité, comme ceux des élus de la minorité. »*

Madame Brigitte FALLOT intervient en indiquant qu'elle souhaiterait également faire une déclaration au nom du groupe « Baden Engagée » : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. A l'heure où les préoccupations de nos concitoyen·nes ne sont pas clairement entendues ni traitées : sauvegarde de la planète, maintien du lien social, respect des droits et de la dignité fondamentale de chacun·e. A une heure cruciale où se joue l'avenir de l'humanité, il est urgent de prendre nos responsabilités et de nous unir dans une action républicaine. Il serait bien de placer l'innovation sociale, la sauvegarde de notre environnement et la participation citoyenne au cœur de nos politiques publiques. Il serait bien de développer les solidarités et de cultiver les coopérations. Alors attelons-nous à préserver nos communs, l'eau, la biodiversité, l'énergie, l'air. Ayons de la rigueur dans nos actions et mettons en place ce pour quoi nous avons été élu·es, Monsieur le Maire : porter haut et fort les intérêts des Badenois·es auprès des instances intercommunales, départementales et régionales, tenir compte de notre empreinte carbone en amont de nos décisions et adopter une communication transparente, source de lien et de confiance avec les Badenois·es. Alors Monsieur le Maire, comme le soulignait Monsieur Patrick PIQUET et sa liste Ensemble Pour Baden, nous sommes à mi-mandat, 5 délégations sur 9 vous ont été rendues, un tiers des 27 élus du Conseil municipal a démissionné. Nous passons un Conseil municipal sur deux à réviser la composition des commissions. Il est temps de remettre de l'ordre, cela a déjà été dit, dans le fonctionnement du conseil dont vous êtes le garant. Votre droit de police et votre manière autocratique de l'exercer vous font bien plus de mal à vous qu'à nous. Nous sommes respecté·es et écouté·es à Baden et au-delà. Vous aurez beau claironner que « jamais la Commune de Baden n'a mis autant de moyens à la disposition des élus pour que l'action municipale se déroule de la manière la plus démocratique possible. » et bien non, Monsieur le Maire, rien n'est fait en ce sens. Nous sommes nombreux et nombreuses à l'avoir dit et personne n'est dupe, en tous cas pas nos concitoyen·es. Nous sommes lassées de votre manque d'écoute, de la non prise en considération de nos idées ou de leur récupération à votre propre compte ou à celui de votre équipe. Nous sommes légitimement élu·es, et en ne respectant sciemment pas nos droits d'élu·es ce sont nos électeurs que vous ignorez et insultez, à travers nous. Les Badenois·es nous connaissent suffisamment bien pour savoir que nous défendons leurs intérêts au sein des instances extra-communales, dans une logique durable et solidaire. Il est très à propos, de vous rappeler Monsieur le Maire, l'adage populaire : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».*

Elle ajoute que le groupe « Baden Engagée » souhaite que la lettre de démission de Madame Elisabeth BAELDE soit annexée au procès-verbal du Conseil municipal du jour.

Monsieur Patrick PIQUET demande également que puisse être annexée la lettre de démission de Monsieur Francis UNTERSINGER.

Madame Brigitte FALLOT ajoute qu'elle pense que si Madame Sophie BODIN était présente elle demanderait à ce que la lettre de démission de Madame Dominique CAUQUIL le soit aussi.

Monsieur Patrick PIQUET conclut en demandant à Monsieur le Maire, si compte tenu du malaise régnant au sein du Conseil municipal, il ne serait pas temps de rencontrer les minorités, de mettre les choses à plat et repartir sur de bonnes bases. Il précise qu'il s'agit d'une proposition qu'il lui fait.

Monsieur le Maire indique en prendre note.

### **32/2023) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DES COMITES CONSULTATIFS ET GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire lit le bordereau. Il précise que Monsieur Didier VAUTRIN et Madame Sophie BODIN sont membres titulaire de toutes les Commissions et sollicite le groupe « Ensemble Pour Baden » sur les modifications apportées le concernant.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle souhaite également apporter des modifications concernant les titulaires et suppléantes du groupe « Baden Engagée ». Elle précise qu'elle va remplacer Madame Anita ALLAIN-LE PORT dans plusieurs commissions et groupes de travail.

Monsieur le Maire prend acte des modifications apportées.

Madame Brigitte FALLOT demande également si la composition du Conseil d'Administration du CCAS est révisable ou si cela se fait à part.

Monsieur le Maire lui répond que cela se fait à la fin du mandat.

Madame Brigitte FALLOT indique que non puisque Madame CARRIOU l'a prévenue qu'elle intégrait la composition du Conseil d'Administration du CCAS. Elle demande si la composition sera donc abordée lors d'un Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été convoquée pour le dernier Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick PIQUET lui indique que suite à la démission de Monsieur Francis UNTERSINGER la liste Ensemble Pour Baden a épuisé ses candidats sur la liste des élections des délégués au Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il ne peut être remplacé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une délibération spécifique de 2020.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de modifier l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal en fixant à 9 le nombre de membres des commissions citées dans la délibération ; de modifier comme indiqué dans la délibération la composition des commissions municipales, et comités consultatifs et du groupe de travail pour la révision du Plan local d'urbanisme ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **33/2023) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2022.

### **34/2023) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Jean-René JAOUEN sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

### **35/2023) BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 824 167,89 euros, au financement de la section d'investissement du budget 2023.

### **36/2023) FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2023**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il a lu dans le compte-rendu de la Commission des finances qu'une réflexion était en cours sur l'augmentation éventuelle des taux pour l'année 2024. Il demande si les conseillers municipaux pourront être associés à cette réflexion et voir ensemble les éventuelles autres pistes à explorer.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant qu'effectivement cette année il a été décidé de ne pas augmenter les taux, pour ne pas charger les concitoyens au-delà des bases qui ont-elles mêmes augmentées de 7.1%, mais qu'en effet cela ne va peut-être pas pouvoir perdurer. Il ajoute que comme cela a déjà pu être évoqué il vaudra peut-être mieux procéder par de petites augmentations régulières que par une grosse augmentation d'un coup et que c'est ce qui est éventuellement envisagé pour le budget 2024. Il précise qu'il faudra également tenir compte des effets de la décorrélation entre la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la taxe foncière communale, si la disposition entre en vigueur d'ici là. Il conclut en indiquant que cela sera effectivement évoqué et débattu en commission des finances.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,16 % (22,90% : taux communal + 15,26% : taux départemental) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **37/2023) BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

Monsieur le Maire entame la lecture du bordereau, puis sollicite Monsieur Jean-René JAOUEN pour la présentation des dépenses de fonctionnement.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite préciser que par rapport au chiffre réellement réalisé, il y a quand même 14.6% d'augmentation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les charges à caractère général.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit avec les recettes de fonctionnement, et Monsieur le Maire présente le détail des produits.

Monsieur Jean-René JAOUEN présente ensuite l'autofinancement pour les recettes de fonctionnement 2023.

Madame Chantal de GRAEVE fait remarquer que les recettes de fonctionnement sont en baisse de 2.46% alors que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 14%. Elle indique qu'elle souhaite attirer l'attention sur le fait que le résultat de l'année 2022 était dû pour 300 000€ environ, à des produits exceptionnels liés à EADM et à la vente d'une cellule de la maison de santé, mais que si l'on regarde la capacité d'autofinancement net n'est plus que de 83 683.35€, elle estime que cela va devenir de plus en plus difficile.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il faut rester attentifs.

Madame Chantal de GRAEVE lui indique qu'il faudra être plus qu'attentif surtout sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faudra y prêter attention mais qu'il s'agit du budget primitif qui peut encore évoluer.

Madame Chantal de GRAEVE lui répond qu'elle est d'accord, mais qu'on risque d'aboutir en 2023 avec un résultat que l'on peut espérer de 500 000 euros comme précédemment, mais que reste tout de même un remboursement au capital d'emprunt de 691 000 euros, dont il faut tenir compte.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement ce sont des indicateurs et qu'il est d'accord.  
Monsieur Jean-René JAOUEN complète en disant qu'il y a effectivement des économies à faire en fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des économies à faire, si possible sur certains postes parce que beaucoup de choses ont déjà été faites. Il précise qu'il y a toujours des recherches d'économies à faire, comme par exemple les actions qui ont été mises en place sur l'électricité, mais que cela devient de plus en plus difficile.

Madame de GRAEVE indique que c'est d'autant plus vrai que les recettes diminuent.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles n'augmentent pas vite.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute qu'il faut espérer que l'Etat allouera d'avantage à la Commune cette année.

Madame Séverine MULLER souhaite également ajouter qu'il est vrai que la Commune subit les différentes augmentations, mais qu'il est possible d'être vigilants sur la façon dont il est possible d'augmenter les différentes recettes. Elle indique que ce qui lui fait un peu peur, c'est que l'augmentation des taux de taxes peut s'entendre, tout comme éventuellement celle du prix des repas pour la restauration scolaire mais qu'il ne faut pas oublier que la Commune est propriétaire de beaucoup de biens et que les mettre sur le marché pour percevoir des loyers est aussi un levier. Elle poursuit en ajoutant que pour le moment il y a des biens qui sont en train de s'abimer et qui ne sont pas utilisés. Elle conclut en disant que cela pourrait être un axe de réflexion qui pour l'instant n'a pas l'air d'être envisagé.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond en indiquant que pour relouer cela coûte très cher à la Commune, à cause de la mise aux normes nécessaire de ces bâtiments qui sont très anciens. Il ajoute qu'il y a énormément de travaux et que des études sont faites, mais que ce n'est pas si évident que ça de pouvoir y mettre autant d'argent.

Monsieur le Maire ajoute que c'est effectivement un levier mais que le potentiel des loyers encaissés reste à la marge par rapport au coût d'investissement.

Madame Brigitte FALLOT demande à Monsieur Jean-René JAOUEN s'il est possible d'avoir une communication des études, car elle n'en a pas connaissance.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que si on veut louer les logements dont dispose la Commune, les remises aux normes sont très coûteuses.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle a compris mais demande si les études pourront être transmises, car cela pourrait être une piste de réflexion comme l'a indiqué Madame Séverine MULLER.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique qu'il pourra en être discuté mais qu'il ne les a pas sous la main.

Monsieur le Maire ajoute que toutes n'ont pas été faites, mais que pour certains bâtiments il suffit d'entrer dans les locaux pour constater que ce n'est pas louable en l'état.

Madame Brigitte FALLOT lui répond que non cela ne suffit pas, qu'il faut pouvoir avoir des chiffres et des plans d'actions.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande pourquoi les locaux sont prêtés aux associations, s'ils ne sont peut-être pas aux normes. Elle demande également pourquoi ne pas faire des travaux dans le but d'en faire des logements.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui demande où mettre les associations dans ce cas.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas des locaux qui sont mis à disposition des associations mais plutôt de ceux qui ne sont pas occupés actuellement, comme par exemple l'ancien bar des Sept-îles,

dont la charpente est en très mauvais état. Il poursuit en indiquant que les sommes à investir sont démesurées par rapport au loyer qu'il est possible d'en retirer.

Monsieur Patrick PIQUET indique que le problème est que les normes ont évolué, en particulier à compter du 1<sup>er</sup> avril, notamment sur le plan énergétique avec les diagnostics qui sont à refaire. Il indique néanmoins qu'il est nécessaire de se poser la question de l'intérêt de conserver ces biens, et de les remettre sur le marché sans les brader comme cela est fait pour le lotissement de Carado.

Monsieur le Maire précise que les biens en question sont principalement situés dans l'hypercentre et qu'ils ont été acquis et préemptés dans l'optique d'un réaménagement du centre-bourg.

Monsieur Patrick PIQUET lui répond en interrogeant sur le logement qui a été acquis en début de mandature pour environ 180 000 euros, qui est vacant et l'a toujours été depuis, et demande si c'est un bon investissement s'agissant d'un appartement en étage. Il indique qu'il ne voit pas l'utilité d'une préemption sur ce type de bien.

Monsieur le Maire répond que c'était nécessaire compte tenu du réaménagement futur du centre-bourg, en espérant un jour avoir d'autres biens à y ajouter.

Madame Séverine MULLER ajoute que ces loyers sont des petits leviers qui n'ont pas que l'incidence de faire rentrer de l'argent, mais aussi celle de faire vivre le bourg, car il est question de revitaliser le bourg mais que rien ne se fait pour l'instant. Elle indique que les années passent et que la Commune est propriétaire de biens, qu'elle continue d'en acquérir, mais que rien ne bouge alors que l'immobilier se détériore. Elle propose de faire un inventaire de tous les biens dont la Commune est propriétaire et voir ceux qui pourraient être utilisés et mis sur le marché avec un calcul préalable du montant des travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'un premier résultat d'étude sur le centre-bourg sera prochainement apporté avec la restitution de celle qui sera faite par le CAUE et ce qui y sera préconisé.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute que c'est à double tranchant car la Commune a des bâtiments loués à des commerçants et que si on augmente le loyer de façon importante cela les met également en difficulté. Il indique qu'il faut pouvoir trouver un juste milieu vis-à-vis de ces locaux et avoir une réflexion sur ce que l'on en fait.

Madame Brigitte FALLOT demande à Monsieur le Maire à quelle échéance sera rendue l'étude du CAUE qu'il a mentionné.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a plus la date exacte en tête mais que cela est prévu d'ici une quinzaine de jours. Il ajoute que du retard a été pris par rapport à la date donnée initialement en février.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si suite à ce rendu est prévu un comité consultatif sur le réaménagement du centre-bourg. Elle ajoute qu'à mi-mandat, il n'y a jamais eu de réunion en ce sens et que les élus et habitants de Baden se posent des questions.

Madame Brigitte FALLOT demande à Monsieur le Maire s'il a bien entendu la question de Madame Anita ALLAIN-LE PORT. Elle ajoute qu'elle demandait s'il y avait un comité consultatif réaménagement du centre-bourg qui allait être convoqué.

Monsieur le Maire indique qu'il avait bien entendu et qu'effectivement un comité sera consultatif aura lieu pour la restitution du compte-rendu du CAUE.

Monsieur Jean-René JAOUEN reprend ensuite la lecture du bordereau avec les dépenses d'investissement et sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques.

Madame Chantal de GRAEVE demande s'il est possible de repasser à l'écran plus en détails les chiffres pour le public présent dans la salle.

Monsieur le Maire indique que oui et fait un point détaillé, notamment sur les immobilisations corporelles.

Monsieur Patrick PIQUET indique que les coûts liés à l'effacement des réseaux ne sont pas neutres et qu'il faudrait peut-être réfléchir à autre chose, car cela commence à peser sur le budget et que les sommes déjà investies sont conséquentes.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique qu'il faut également tenir compte des recettes liées à ces travaux avec les subventionnements accordés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'accord pour dire que le reste à charge demeure important.

Madame Chantal de GRAEVE fait également remarquer par exemple le montant alloué pour l'achat d'un microtracteur et d'un gyrobroyeur.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il y a d'autres sommes importantes comme par exemple le remplacement des deux paniers de basket au tumulus pour 20 000 euros, le remplacement du véhicule de la Police Municipale et globalement environ 140 000 euros d'investissement sur l'école Joseph Le Brix. Il ajoute qu'il y a également une mise à disposition d'une autolaveuse pour l'école et l'accueil de loisirs pour aider au fonctionnement.

Madame Chantal de GRAEVE demande au sujet de l'autolaveuse comme elle va être déplacée d'une salle à l'autre puisqu'elle sera utilisée sur 4 sites.

Monsieur le Maire indique que oui elle sera déplacée dans les salles pour être utilisée. Il évoque également les montants mobilisés pour le remplacement de l'horodateur hors service à Port-Blanc, le clocher de l'église, la Maison des Assistantes Maternelles, et la réparation de la toiture de la médiathèque. Il conclut en indiquant qu'en face de ces dépenses se présentent des recettes et laisse Monsieur Jean-René JAOUEN poursuivre la lecture du bordereau sur ce point.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue (9 abstentions : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER)** d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **38/2023) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 - BUDGET DES MOUILLAGES**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Chantal de GRAEVE fait remarquer que dans la présentation il n'y a pas un excédent en section d'investissement mais un résultat négatif. Elle ajoute que par contre en fonctionnement il y a un résultat positif et qu'il faudrait y faire figurer un moins et un plus, qui donne 100.06 euros.

Monsieur le Maire indique que cela sera ajouté.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2022.

### **39/2023) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET DES MOUILLAGES**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1ère adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de reconnaître la sincérité des réalisations ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

#### **40/2023) BUDGET DES MOUILLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du service des mouillages d'un montant de 133 365,22 euros, au financement de la section d'investissement du budget des mouillages 2023 pour un montant de 27.624,01 euros et au financement de la section de fonctionnement du budget des mouillages 2023 pour un montant de 105 741.21 euros.

#### **41/2023) BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DES MOUILLAGES**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle constate un résultat global négatif pour – 27 624.01 euros et en section d'investissement un excédent de fonctionnement capitalisé de + 27 624.01 euros. Elle précise qu'elle n'a pas tout à fait compris ces chiffres et qu'elle a un doute car si le résultat est négatif, on ne peut pas le mettre en excédent de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui indique qu'il faudra y regarder plus précisément et qu'une réponse sera apportée ultérieurement et que ça ne change rien sur le budget.

Madame Chantal de GRAEVE lui répond que cela change et qu'elle ne peut pas voter favorablement.

Madame Séverine MULLER indique que l'on ne peut pas le proposer au vote si c'est erroné.

Madame Chantal de GRAEVE précise que peut-être ce n'est pas erroné, mais elle propose de reporter le vote de la délibération si besoin.

Monsieur le Maire indique que non ce n'est pas possible et qu'il faut permettre au service de pouvoir fonctionner. Il ajoute que cela sera vérifié et qu'une explication sera apportée.

Le Conseil municipal décide à **la majorité absolue (10 abstentions : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER – VAUTRIN)** d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif du service des mouillages pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **42/2023) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BADEN – ANNEE 2023**

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande ce qui justifie, concernant le basket, une subvention en augmentation de 1200 euros supplémentaires cette année, alors que de gros travaux sont prévus en plus au budget concernant cette association.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que l'augmentation est liée à la refonte des critères d'attribution des subventions aux associations d'une manière générale.

Madame Brigitte FALLOT fait remarquer à Madame Chantal de GRAEVE que concernant le basket elles avaient déjà évoqué ne pas être d'accord.

Madame Chantal de GRAEVE indique au sujet des critères qu'ils ont été revus et corrigés.

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT ajoute que les critères qui ont été mis en place devront encore être revus et affinés pour être améliorés en 2024.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'il lui semble quand même que sur la base des nouveaux critères, Madame Chantal de GRAEVE et elle-même n'étaient pas tout à fait d'accord avec ce qui a été repris concernant le basket.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement jusqu'à présent il n'existait pas de critères d'attribution et que la démarche a été mise en place pour cette année, en fonction de plusieurs éléments qui ont aboutis à un certain volume de subventions. Il ajoute qu'effectivement pour certaines associations et notamment



le basket, cela représentait trop d'un coup, et que ces critères s'ils ont le mérite d'exister, ils nécessitent d'être affinés pour les années à venir. Il conclut qu'aucune association n'a vu ses subventions baisser, mais qu'il y en a qui vont voir leur subvention augmenter en fonction notamment du nombre d'adhérents, comme l'ALBA, le basket, et le football.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT ajoute que cela concerne aussi le jumelage qui passe à 1100 euros au lieu de 500 euros, et qu'elle n'en voit pas le prétexte.

Monsieur le Maire lui indique que c'est lié à la réception des jeunes Allemands cette année.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT lui répond qu'ils sont reçus une année sur deux.

Monsieur le Maire lui indique que non, il s'agit de la participation au service jeunesse en réponse à un programme mis en place par le service.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que cela aurait pu être bien de le faire figurer pour l'expliquer et demande confirmation que ce ne sera pas nécessairement 1 100 euros chaque année pour le jumelage.

Monsieur le Maire lui indique que non.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande à ce que ce soit précisé entre parenthèses, comme c'était fait à chaque fois pour expliquer la différence exceptionnelle d'une année sur l'autre.

Monsieur Patrick PIQUET demande si les critères n'auraient pas pu être pondérés en fonction des soldes de trésorerie des associations. Il ajoute en ce sens que certaines associations ont des soldes de trésorerie importants avec des montants de subventions alloués également importants. Il indique qu'il souhaite souligner la renonciation du Panier Badennois à la subvention proposée, compte tenu du solde positif de sa trésorerie et précise que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il faudra peut-être mettre un critère précis de pondération pour affiner les critères. Il précise aussi que certaines associations avaient peut-être également du retard par rapport à d'autres en termes de subventions, notamment les plus grosses, au prorata du nombre d'adhérents.

Monsieur Didier VAUTRIN ajoute qu'il y a aussi des associations qui ont gagné de l'argent et qui n'ont pas fait de demande de subvention.

Monsieur Jean-François SERAZIN indique que si le Panier Badennois refuse sa subvention de 400 euros, il veut bien les prendre pour l'Outil en Main.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond qu'il y a déjà 35 000 euros pour l'Outil en Main.

Madame Chantal de GRAEVE précise que, comme ça a pu être discuté en commission finances, Monsieur Jean-René JAOUEN a indiqué qu'il y a avait une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente. Elle demande si plutôt que d'en arriver là, compte tenu du fait que ceux qui ont été impactés sont ceux qui avaient une belle trésorerie et de la conjoncture actuelle, il n'aurait pas fallu maintenir les montants de l'année précédente pour ces associations, sauf exception si certaines avaient rencontré des difficultés particulières.

Monsieur le Maire lui répond que pour préciser les chiffres, en 2022 le montant des subventions badennoises était de 37 975 euros et en 2023 de 41 205 euros. Il ajoute qu'en enlevant la subvention de l'Outil en Main de 2500 euros qui n'aurait pas dû y figurer, car il s'agit d'une régularisation et la subvention de 400 euros pour le Panier Badennois, en valeur absolue l'augmentation est de +3230 euros, ce qui représente plutôt une augmentation de 8.5%.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute également que le CCAS n'a plus de subvention du tout et Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en effet à ce sujet tout a été transféré sur le budget principal.

Messieurs Jean-René JAOUEN et Jean-François SERAZIN, conseillers municipaux membres actifs de l'une des associations citées dans le bordereau de la délibération, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal décide à **la majorité absolue (3 abstentions : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER)** d'attribuer les subventions telles qu'énumérées dans la délibération; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **43/2023) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2023**

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande pourquoi la subvention allouée à la SNSM est diminuée de 100 euros cette année.

Monsieur Jean Claude le BOULICAUT lui répond que la demande était de 300 euros.

Monsieur Bruno PICAUD confirme que c'est à la demande de l'association de la diminuer.

Monsieur Patrick PIQUET demande si l'on est sûrs que toutes ces associations ont besoin d'une subvention de la Mairie de Baden.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui indique que la Commune est sollicitée systématiquement par ces associations et qu'un choix est fait à partir de là.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune ne satisfait pas à toutes les demandes, mais que lorsqu'on voit par exemple la subvention à la ligue contre le cancer, c'est plus une démarche symbolique et un soutien moral que réellement financier, compte tenu de la trésorerie de cette association.

Madame Séverine MULLER demande si la subvention à l'association Saint Vincent de Paul ne fait pas doublon entre les subventions données aux associations dans le cadre du budget de la Commune et celles allouées dans le cadre du budget du CCAS.

Monsieur le Maire lui répond que comme il l'a indiqué précédemment toutes les subventions qui étaient auparavant demandées au CCAS étaient désormais intégrées au budget général de la Commune. Il précise que c'était une demande à l'origine de certains membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Nadège CORSO précise que le CCAS continue néanmoins à œuvrer pour certaines manifestations, notamment les colis de Noël pour certaines associations comme Saint Vincent de Paul. Elle ajoute que le CCAS continue d'œuvrer mais différemment.

Monsieur Bruno PICAUD, conseiller municipal membre actif de l'une des associations citées dans le bordereau, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer les subventions aux associations extérieures à la commune de Baden telles qu'elles figurent dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **44/2023) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EXTERIEURS – ANNEE 2023**

Madame Nadine LE MARHOLLEC lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Chantal de GREAVE demande des précisions concernant le montant de la subvention par élève pour l'école DIWAN d'Auray et s'il s'agit de 1 779.39€ ou 779.39 euros.

Madame Nadine LE MARHOLLEC lui répond en indiquant dans un premier temps qu'il s'agit bien de 779.39 euros.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle insiste mais qu'il lui semble que c'est plutôt la somme de 1 779.39 euros.

Madame Nadine LE MARHOLLEC indique après vérification qu'il s'agit bien de 1.779.39 euros pour un élève.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer la subventions à l'établissement d'enseignement professionnel telle qu'énumérée dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **45/2023) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX – ANNEE 2023**

Madame Nadine LE MARHOLLEC lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations. Il n'y pas de remarques sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **46/2023) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2023**

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation sur la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de fixer le montant de l'enveloppe globale à 96.409,64 euros pour l'année 2023 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **47/2023) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2023**

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation sur la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Saint-Pierre ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **48/2023) ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE SAINT PIERRE – ANNEE 2023**

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation sur la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de fixer le montant de l'allocation pour fournitures scolaires à 5.038,92 euros pour l'année 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **49/2023) CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT**

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observations sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de fixer tel qu'indiqué dans la délibération la composition du jury de concours constitué pour la construction d'un équipement structurant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **50/2023) AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS ET CYCLES ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE CHEMIN DES ECUREUILS ET LA CREATION DE TRAVERSEES DE CHAUSSEE – MISE A JOUR DU COUT TRAVAUX**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite les conseillers pour savoir s'ils ont des observations à formuler.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT fait remarquer qu'il s'agit d'une somme importante et demande s'il est possible de rappeler quel pourcentage de la somme est concerné par les subventions.

Monsieur Patrick PIQUET demande avant cela à ce qu'on rappelle également la somme de départ du montant des travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant initial était de 590 000 euros, et rappelle qu'il s'agit là des conséquences d'une erreur de tracé sur un plan, dont il a déjà été discuté au sein du Conseil municipal.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande à nouveau le pourcentage de la somme concerné par les subventions

Monsieur le Maire répond qu'il n'a plus les chiffres en tête, mais que cela doit être autour de 80%.

Madame Anita ALLAIN LE PORT demande si cela concerne la somme initialement prévue ou le nouveau montant.

Après vérifications, Monsieur le Maire indique que les subventions attendues couvrent 78% du montant total du budget revalorisé.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de mettre à jour le coût global de base de 788.000 euros hors taxe des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée en phase DCE ; d'inscrire les crédits correspondants au budget ; d'autoriser l'organisation d'une consultation des entreprises ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

### **51/2023) CONVENTION PARTENARIALE POUR LA LOCATION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Béatrice VAN DER GUTCH lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de valider la convention partenariale pour la location de la Maison des Assistantes Maternelles jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser l'organisation d'une consultation des entreprises ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

### **52/2023) ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PORTS ET MOUILLAGES**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations. Il n'y a pas de remarques sur la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de constituer un groupement de commandes publiques entre les Communes d'ARZON, BADEN, LOCMARIAQUER, SARZEAU, LARMOR-BADEN et LE BONO, ayant pour objet de mutualiser les besoins communs dans le domaine portuaire, selon les modalités définies dans la convention jointe à la délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### **53/2023) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2023**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'Église à 125,06 euros pour l'année 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **54/2023) CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation à titre gratuit, jointe en annexe à la délibération, pour une étude préalable d'aménagement et de programmation sur le secteur de Kergonano avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **55/2023) DELIBERATION RECTIFICATIVE - CESSION DE TERRAINS A TITRE ONEREUX A LA SAS CYRANO – RUE DE LA FONTAINE PARCELLES AB 371, 373 et 377 – MISE A JOUR DU PRIX DE CESSION SUITE AU BORNAGE DEFINITIF**

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations.

Monsieur Patrick PIQUET indique que comme il a déjà pu le faire remarquer par le passé, il était prévu un projet d'aménagement d'un lotissement communal sur cette parcelle et que le groupe Ensemble Pour Baden considère que celui-ci est bradé au vu du prix auquel il est cédé.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'effectivement Monsieur Patrick PIQUET est cohérent avec ce qui a déjà pu être dit à ce propos.

Le Conseil municipal décide à **la majorité absolue (9 votes contre : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER)** de céder à la SAS CYRANO représentée par Monsieur Cyrille RIO, ou tout autre personne s'y substituant, les parcelles AB n°373 (pleine propriété), AB n°371 et 377 (en indivision), d'une contenance de 2236 m<sup>2</sup>, situées rue de la Fontaine, pour un prix de 184 140 euros net vendeur, mis à jour suite au bornage définitif de l'unité foncière ; de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **56/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DU BERLY A LOCMIQUEL – PARCELLE ZX N°159**

Madame Béatrice VAN DER GUCHT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles de la part des conseillers municipaux. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZX n°159, à titre gratuit et au profit d'Enedis; de mettre à la charge d'Enedis l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **57/2023) PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

Monsieur Patrick PIQUET suggère que lorsque les contrats d'assurance seront revus il soit ajouté à l'appel d'offre une garantie cyber-risque, pour prémunir la Commune des cyber-attaques qui peuvent survenir, en particulier avec la mise en place du télétravail.

Madame Séverine MULLER indique qu'elle souhaite également revenir, après en avoir discuté au sein du Groupe « Baden Engagée », sur ce qu'elle a pu dire en Commission du personnel au sujet de l'allocation versée aux agents en télétravail. Elle précise qu'elles considèrent qu'il s'agit d'un injustice

de remettre au peu d'agents qui peuvent télétravailler une allocation qui n'est pas obligatoire, vis-à-vis des agents qui ne peuvent pas bénéficier du télétravail du fait du poste occupé. Madame Séverine MULLER poursuit en ajoutant que les agents qui vont pouvoir télétravailler vont pouvoir bénéficier de fait d'un avantage en faisant des économies de temps de déplacement et de carburant, et qu'elles considèrent donc qu'il n'est pas forcément nécessaire de les dédommager en plus.

Madame Chantal de GRAEVE indique cela couvre les charges liées à l'électricité notamment.

Madame Séverine MULLER lui répond que oui mais qu'une économie sera réalisée sur le carburant alors que d'autres agents qui eux ne pourront pas télétravailler conservent une charge liée au prix du carburant qui est importante. Elle ajoute que cette allocation n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire lui indique que oui ce n'est pas obligatoire mais que la somme reste dérisoire.

Madame Séverine MULLER lui répond que la somme est peut-être dérisoire mais que c'est une question de principe.

Madame Chantal de GRAEVE indique que l'électricité aussi coûte cher.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela vient répondre comme l'a dit Madame Chantal de GRAEVE aux charges liées à la réalisation du travail à domicile comme l'électricité ou encore les abonnements internet nécessaires à la tenue du poste.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute que cela répond aussi à quelque chose qui est courant dans le secteur privé.

Madame Séverine Muller lui répond que peut-être oui mais que pour le secteur public ce n'est pas une obligation et que la Commune choisit quand même de le faire. Elle ajoute également qu'il y a des frais qui ne sont pas liés au télétravail, par exemple l'abonnement internet payé dans tous les cas et que sur les factures d'électricité, elle ne pense pas que cela coûte 2.86 euros par jour.

Monsieur le Maire lui répond qu'il respecte son positionnement, et ajoute que le CST consulté sur la question a émis un avis favorable.

Madame Chantal de GRAEVE demande à Monsieur le Maire si cela concerne beaucoup d'agents.

Monsieur le Maire répond que cela porte sur moins d'une dizaine de personnes, environ 6 ou 7 agents. Il ajoute qu'il est possible que d'autres puissent venir s'ajouter, mais qu'effectivement tous les postes ne sont pas télétravaillables et qu'en tout état de cause cela deviendra aussi un jour une obligation.

Le Conseil municipal décide **à la majorité absolue (3 votes contre : MM. FALLOT – MULLER – ALLAIN-LE PORT)** de permettre l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2023 ; d'adopter le règlement de télétravail tel que joint en annexe de la présente délibération ; de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°19/2023 en date du 07 février 2023 portant attribution du marché de diagnostic écologique sur les parcelles cadastrales 456,477,486,537 situées au Pré au Bois pour un montant total de 10 438.20 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°20/2023 en date du 08 mars 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sur la parcelle cadastrée ZI n°242 au bénéfice de l'association les archers du Golfe
- ✓ Décision du Maire n°21/2023 en date du 08 mars 2023 portant signature d'une convention de prêt de l'exposition « Wanted, Ouvrez l'œil » avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- ✓ Décision du Maire n°22/2023 en date du 13 mars 2023 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'équipements pour le Multi-Accueil
- ✓ Décision du Maire n°23/2023 en date du 13 mars 2023 portant attribution des missions de contrôle technique SPS, géomètre et étude géotechnique pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles - montant de la mission de géomètre : 2 340 euros TTC / montant de la mission de SPS : 4.470 euros TTC / montant de la mission de contrôle technique : 5.310 euros TTC / montant de la mission d'étude géotechnique : 3 804 euros TTC.
- ✓ Décision du Maire n°24/2023 en date du 17 mars 2023 portant attribution du marché de travaux pour le réaménagement des rues Mané Er Groez, de la Frégate et des Pins pour un montant total de 764831.74 euros HT y compris la variante.
- ✓ Décision du Maire n°25/2023 en date du 20 mars 2023 portant signature d'un bail dérogatoire pour la location d'un local commercial communal sis 70 rue de Bois Bas au bénéfice de la société AM KAYAK représentée par M. Axel FENOULLIERE et Mme Marie COULANGE
- ✓ Décision du Maire n°26/2023 en date du 24 mars 2023 portant signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terre-plein portuaire en vue de l'organisation du marché « gourmand et artistique » 2023 – Esplanade André VIANT
- ✓ Décision du Maire n°27/2023 en date du 29 mars 2023 portant attribution du marché pour la conception graphique, structurelle et la mise en œuvre d'un site internet, pour un montant total de 17.220 euros TTC auquel s'ajoutent les prestations, de maintenance annuelle : 900 euros TTC, d'hébergement VPS du site internet : 900 euros TTC et de formation : 720 euros TTC.
- ✓ Décision du Maire n°28/2023 en date du 31 mars 2023 portant signature d'une convention pour la mise à disposition temporaire à la Commune de Baden d'une plateforme de stationnement vélos, du 12 mai au 15 septembre 2023 – Allée du Lannic
- ✓ Décision du Maire n°29/2023 en date du 31 mars 2023 portant signature d'un contrat de location d'une place de stationnement non couverte dans le parking de la copropriété Er Lannic à Port Blanc, au bénéfice de Monsieur Patrick LALLEMENT
- ✓ Décision du Maire n°30/2023 en date du 03 avril 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens au bénéfice de la section syndicale locale CFDT
- ✓ Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 10 janvier 2023, rejetant au fond la requête de l'association Les Amis du Golfe du Morbihan, tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n° PC 05600818Y0014 délivré par la Commune à M. et Mme LEGRAND Gilles en date du 29 mai 2018, pour des travaux à la Pointe du Blair.
- ✓ Jugement du tribunal administratif de Rennes du 10 février 2023 qui condamne la Commune au versement d'une somme totale de 9 620.96€, dans le cadre du recours indemnitaire formé par M. GUILLEMOT Joseph, au titre des préjudices subis du fait de la délivrance d'informations erronées concernant la constructibilité d'un terrain sis chemin du Manoir de Cardelan.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Madame MULLER demande à Monsieur le Maire si elle peut avoir des explications sur la location d'une place de stationnement non couverte dans la copropriété Er Lannic à Port-Blanc, car elle indique ne pas comprendre de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un stationnement dont la Commune est propriétaire dans une copropriété qui s'est libérée et qu'une personne candidate s'est vue proposer sa location et que la décision porte sur le nouveau contrat de location signé.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 02 mai à 19h, qu'il s'agit d'un Conseil exceptionnel pour permettre l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil suivant aura quant à lui lieu le 15 mai à 19h.

Madame Chantal de GRAEVE précise à la fin de la séance qu'après explications, il n'y avait pas d'erreur sur le budget des mouillages, ni sur la somme de 27 624.01 euros.

Arrêté en Conseil municipal le 02 mai 2023.

Publié le

La secrétaire de séance,  
Pernelle TOREST



Le Maire,  
Patrick EVENO

